

<p>Direction Générale de la Gendarmerie Nationale</p> <p>DPMGN</p> <p>SDGP</p> <p>Bureau du personnel civil</p>	<p>PROCES-VERBAL DE REUNION</p>	<p>N° 39048</p> <p><u>GEND/DPMGN/SDGP</u></p>
---	-------------------------------------	---

Date de la réunion : Jeudi 12 mars 2015

Participants :

1 - Membres représentant l'administration :

- Général de corps d'armée Richard LIZUREY, major général de la gendarmerie nationale, président,
- Général de brigade Jean-Claude GOYEAU, adjoint au directeur des personnels militaires,
- Monsieur Antoine GUERIN, sous-directeur des personnels du ministère de l'intérieur,

2 - Membres représentant le personnel, participant aux voix délibérative :

En tant que représentants SNPC - FO Gendarmerie

- Monsieur Laurent CAUQUIL
- Monsieur Dominique LACOSTE
- Monsieur Damien SANCHEZ remplaçant Monsieur Alain MESNIER
- Madame Marie-Thérèse CACCAMO
- Monsieur Eddy CAMUZEUX

En tant que représentant CFDT - FEAE

- Monsieur Christophe BADOLLE

En tant que représentant UNSA - Gendarmerie & SMA

- Madame Yolande METZGER

En tant que représentant SNAPATSI - SAPACMI

- Monsieur Christophe ANDRODIAS

En tant que représentant CGT - FNTE

- Monsieur Aurélien ANDRE

3 - Etaient présents en tant que membres suppléants invités :

SNPC - FO - Gendarmerie

- Monsieur Yannick DUBOURDEAU

CFDT - FEAE

- Madame Karine WOLCK

UNSA - Gendarmerie

- Madame Laurence LETURGEZ

CGT - FNTE

- Monsieur Jean-Luc CHEZE

4 - Assistaient au titre d'experts :

SNPC-FO-Gendarmerie

- Monsieur Cristian BOISSIN

UNSA-Gendarmerie

- Madame Sophie PAOLI

5 - Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs :

- Général de brigade Eric-Pierre MOLOWA, sous-directeur de la gestion du personnel,
- Colonel Arnaud BROWAEYS, adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel,
- Général de corps d'armée Bernard PAPPALARDO, chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure,
- Général de brigade Thibault MORTEROL, chargé de mission auprès du cabinet de la DGGN,
- Madame Catherine QUINGUE-BOPPE, adjointe au directeur des ressources et des compétences de la police nationale,
- Lieutenant-colonel Eric DUPONT, chef du bureau de la santé et de la sécurité au travail,
- Monsieur Charles CLEMENTE-LEMASSON, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire.

6 - Assistaient à cette réunion en qualité de consultants :

- Général de corps d'armée Bruno CARMICHAEL, commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France,
- Général de corps d'armée Bertrand SOUBELET, commandant la gendarmerie d'Outre-Mer à Arcueil,
- Général de corps d'armée Jean-Philippe STER, commandant la région de gendarmerie d'Aquitaine,
- Général de brigade Jean-Robert BAUQUIS, commandant en second de la région de gendarmerie de Bretagne,
- Général de brigade Ivan NOAILLES, commandant en second le commandement des écoles de la gendarmerie nationale,
- Colonel Alain FOUSSERET, chargé de projets, représentant le général de corps d'armée David GALTIER de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Colonel Serge JAVON, chef de l'appui opérationnel, représentant le général de corps d'armée Jean RIDAO,
- Lieutenant-colonel Michel HALIPRE, chef des ressources humaines, représentant le général de division Nicolas GERAUD de la région de gendarmerie Nord-Pas-Calais,
- Lieutenant-colonel Laurent VANDECAPELLE, chargé de mission auprès de la directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur,

7 - Assistaient au titre du secrétariat du CT-GN

- Corine REY, bureau du personnel civil,
- Célia ETIENNE, bureau du personnel civil.

Objet :

Réunion du comité technique placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.

Le général de corps d'armée Richard Lizurey, président, ouvre la séance à 9h00 et salue l'ensemble des membres du premier comité technique de la gendarmerie nationale de l'année 2015.

Il complimente les organisations syndicales pour leur réussite aux élections professionnelles du 4 décembre dernier et les remercie pour leur participation.

Puis, il indique vouloir conserver l'état d'esprit du dialogue social même si ce dernier peut encore être amélioré avec de la transparence. Selon lui, il est important d'installer un bon contact afin de garder la

fluidité et ainsi permettre que chacun contribue au dialogue.

Il informe les membres du CT-GN de la présence de monsieur Christian Boissin et de madame Sophie Paoli, experts respectivement désignés par le SNPC-FO-Gendarmerie et l'UNSA-Gendarmerie. Il rappelle que, conformément aux textes relatifs aux comités techniques, les experts ne peuvent assister qu'à la partie des débats, à l'exclusion du vote, relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée. Toutefois, pour un souci de fluidité, il propose que les experts restent tout au long de la réunion en précisant que ces derniers pourront partir une fois le sujet épuisé. Il demande alors aux organisations syndicales si elles y sont opposées.

Le SNPC-FO-Gendarmerie répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient.

Le major général ajoute que les experts interviennent sur les points relatifs au ST(SI)² mais également sur le règlement intérieur du comité technique.

L'UNSA-Gendarmerie indique que la présence des experts ne lui pose aucune difficulté.

Le général Eric-Pierre Molowa, secrétaire de séance, communique au comité la liste des membres présents. Le quorum étant atteint, il demande la désignation d'un secrétaire adjoint de séance, choisi parmi les représentants titulaires du personnel. Madame Marie-Thérèse Caccamo, du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière de la gendarmerie nationale (SNPC -FO - Gendarmerie) est alors désignée.

Le général Molowa rappelle les sujets inscrits à l'ordre du jour du CT-GN à savoir :

I - Points soumis à avis :

- 1.1 - Approbation du procès-verbal du CTS du 15 octobre 2014.
- 1.2 - Règlement intérieur du comité technique de la gendarmerie nationale (CT-GN)
- 1.3 - Texte relatif à la réorganisation de la DGGN
- 1.4 - Texte « balai » relatif aux primes de restructuration (PRS)
- 1.5 - Modification de règlements intérieurs relatifs à l'organisation du temps de travail des personnels civils en gendarmerie nationale.

II - Communication :

- 2.1 - « Transferts croisés » entre le STSI² et le SAELSI
- 2.2 - Sécurité et santé au travail dans les CSAG
- 2.3 - Questions diverses.

Le major général invite les organisations syndicales à procéder à leurs déclarations liminaires.

Le syndicat SNPC-FO-Gendarmerie prend la parole. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

La CFDT-FEAE prend la parole. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

L'UNSA-Gendarmerie prend la parole. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

La CGT-FNTE prend la parole. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

Le major général répond qu'il est important d'avoir le ressenti de chacun sur les sujets qui préoccupent les agents afin de les éclairer et de poursuivre le dialogue social.

Il reconnaît que l'administration n'est pas toujours aussi réactive que souhaité et tient à souligner le fait que le rythme n'est pas toujours le même dans tous les cas.

Il indique qu'après la réorganisation des échelons régionaux et des groupements de 2014, l'objectif est d'avoir un dispositif qui puisse s'adapter sans modification importante à la nouvelle réorganisation administrative.

Actuellement, les régions sont au nombre de 22 et au 2 janvier 2016, elles ne seront plus que 13. Il convient cependant, de conserver le cadre de gestion RH des personnels militaires. Grâce à l'anticipation dans la manœuvre, le dispositif serait neutre en termes RH avec un certain nombre de missions au niveau zonal afin de conserver au niveau local uniquement, la partie opérationnelle groupement et la partie RH.

Il souligne le fait que la DGGN ne dispose pas encore de toutes les informations sur le sujet relatif à la réorganisation administrative. Toutefois, il se dit prêt à échanger avec les organisations syndicales afin de leur donner les éléments d'informations sur les travaux actuellement en réflexion. Ainsi, les observations et les propositions de chacun pourront être prises en compte.

Le major général regrette que certains pensent que la DGGN a mis à profit la réorganisation afin de repositionner des militaires. Les SGAMI étant appelés à être des structures civiles, il est impératif de redéployer les personnels militaires qui y sont affectés et de les remplacer par des personnels civils. Les SGAMI n'ayant pas vocation à accueillir les personnels des corps de soutien, ces derniers sont appelés à voir leur volume réduit favorisant ainsi l'augmentation du nombre de personnels civils.

Ensuite, il indique que, lors de ses entretiens avec les organisations syndicales, le DGGN a demandé que soit mené un travail visant à transformer un certain nombre de postes à responsabilités dans le but d'offrir des perspectives de carrière, critère d'attractivité indispensable pour le périmètre gendarmerie.

Concernant l'accueil du personnel civil en gendarmerie, il lui semble essentiel de faire évoluer les mentalités. Le DGGN a d'ailleurs demandé au directeur des personnels militaires (DPM) de mener ce travail lors de la formation des officiers ainsi que lors des différents stages dédiés aux commandants de région. Il dit vouloir amplifier l'expérience menée en 2014 incluant l'intervention d'une organisation syndicale à l'Ecole de guerre. Il est important de noter que le personnel civil fait partie intégrante de la gendarmerie. Il y exerce des fonctions, des responsabilités et doit être respecté. Il demande aux organisations syndicales de faire remonter les cas particuliers où les agents sont dévalorisés. Des mesures y compris disciplinaires seront alors prises.

En ce qui concerne la réserve d'objectifs, il indique être favorable à la participation des représentants du personnel lors de la détermination des critères. En 2014, des dysfonctionnements sont apparus compte-tenu du court laps de temps laissé aux services pour travailler. L'objectif est donc d'y remédier.

Monsieur Antoine Guérin, sous-directeur des personnels du ministère de l'intérieur, indique que la rédaction de la charte de gestion, actuellement en cours de finalisation, a nécessité un travail de coordination de la part de la DRCPN, de la DPMGN et du MI.

La charte de gestion, présentée sous forme de fiches relatives essentiellement à la gestion des personnels civils de la gendarmerie nationale, a vocation à être enrichie voire amendée au fil du temps par les différents services concernés. Elle sera très prochainement signée et diffusée.

Un travail avec le SGAMI Sud-Ouest, les représentants locaux et la préfecture a permis de vérifier que ces fiches répondent aux attentes des agents et de proposer des documents opérationnels.

L'UNSA-Gendarmerie indique qu'il n'est pas tolérable que, depuis six mois, les agents soient sinistrés en gestion administrative (avancements, retraite ...) compte-tenu du fait que la charte de gestion doit être peaufinée.

Concernant le repositionnement des agents suite aux réorganisations des états-majors des régions, le SNPC-FO-Gendarmerie souligne le fait que certains chefs de section se sont retrouvés sans postes à responsabilités. Il espère que cette situation n'existera pas lors des transformations de postes au sein des SGAMI.

En ce qui concerne les réorganisations administratives et territoriales, le major général indique que l'administration est en recherche de pistes. Il propose de déterminer une date pour une réunion de travail sur le sujet. Cela permettra d'échanger avec les organisations syndicales sur les perspectives.

I. POINTS SOUMIS A AVIS

1.1) Approbation du procès-verbal du CTS-GN du 15 octobre 2014.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'observation, le général Molowa soumet au vote des membres du CT-GN le PV de la réunion du 15 octobre 2014 :

Approbation du PV du 15 octobre 2014	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO- Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1			1
SNAPATSI SAPACMI	- 1			1
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	7		2

1.2) Règlement intérieur du comité technique de la gendarmerie nationale.

Le général Eric Molowa, sous-directeur de la gestion du personnel, présente les modifications apportées au règlement intérieur du comité technique de la gendarmerie nationale :

- article 3, s'agissant des convocations le texte précise : *« en cas d'urgence, dont l'appréciation est laissée au président, ce délai peut exceptionnellement être réduit à huit jours »*

- article 9, le texte précise : *« les séances font l'objet d'un enregistrement audio réalisé par le secrétaire permanent du comité, afin de garantir la fidélité du compte-rendu. L'enregistrement est effacé après approbation du procès verbal de la séance correspondante »*

- article 23 : rajout de la mention : *« les réunions du comité technique peuvent, lorsque les circonstances le justifient, être organisées par visioconférence, notamment en raison de l'éloignement géographique entre le lieu d'affectation des membres du comité et le lieu de la réunion. »*

Le recours à cette technique doit permettre de respecter, tout au long de la séance, les règles de fonctionnement du comité fixées par le présent règlement intérieur. »

S'agissant de la visio-conférence, il indique que l'administration se laisse la possibilité de travailler de cette manière afin d'aborder des questions ou sujets peu complexes et de manière exceptionnelle.

Puis, il invite les organisations syndicales à faire d'éventuelles observations.

La CFDT-FEAE indique qu'elle souhaiterait que les suppléants soient invités à chaque séance.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique l'avoir demandé en 2010 puis lors des dernières bilatérales.

L'UNSA-Gendarmerie demande que la réponse du président de séance soit portée au PV de ce présent CT-GN.

Le major général répond positivement.

Le général Molowa précise donc que les suppléants seront conviés aux bilatérales et aux comités techniques.

Selon le SNAPATSI-SAPACMI, le système de la visioconférence est un bon point.

Le SNPC-FO-Gendarmerie ajoute que ce système ne doit pas être utilisé en multipliant le nombre de sites car cela devient vite compliqué. Les échanges sont plus difficiles.

L'UNSA-Gendarmerie appuie les dires du SNPC-FO-Gendarmerie. Elle rajoute que la visio-conférence ne doit être utilisée que pour des sujets particuliers ne nécessitant pas un débat riche.

Le major général répond qu'il n'est pas question de remplacer un comité technique par une visio-conférence. Seules les situations n'ayant pas vocation à entrer dans des débats de longue durée conduiront à réunir les membres du CT-GN en visio. Il reconnaît que cette pratique n'est pas adaptée à un débat global.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'autres observations, le secrétaire de séance soumet au vote des membres du CT-GN le règlement intérieur du comité technique de la gendarmerie nationale.

Approbation du RI CT-GN	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI SAPACMI	- 1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

1.3) Texte relatif à la réorganisation de la DGGN.

Monsieur Charles Clemente-Lemasson, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire, présente le premier point ayant rendu nécessaire la modification de l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la DGGN (articles 2, 3, 4 et 10).

1 - Création récente de 5 fonctions de conseillers :

- 2 auprès du major général depuis le 1er mars 2015
 - un officier général, directeur du projet « solde » de la gendarmerie, après l'abandon par le ministère de la défense du logiciel de paie des militaires « Louvois »
 - un conseiller « cybermenace »

- 1 auprès du DGGN depuis le 1er mars 2015
 - conseiller scientifique, ingénieur en chef de l'armement, colonel de la DGA assistant le directeur général sur les thématiques scientifiques et notamment en matière de police technique et scientifique

- 1 auprès du directeur des opérations et de l'emploi depuis le 1er février 2015
 - Général BARADEL, coordinateur national de la police judiciaire, chargé d'assurer la fonction transversale de coordonnateur de la police judiciaire de la gendarmerie, afin de piloter l'action des différents acteurs dans ce domaine et d'accroître la performance opérationnelle de la gendarmerie.

- 1 conseiller pour le dialogue social militaire

Le DGGN a souhaité la création de ce poste, à la suite des deux arrêts de la cour européenne des droits de l'homme du 2 octobre 2014 ouvrant le droit d'association au profit des militaires. Cette fonction a été confiée au secrétaire général du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie nationale (CFMG), le colonel Bruno Arviset qui sera, pour la DGGN, l'interlocuteur des différentes associations.

Le général de corps d'armée Bernard Pappalardo, chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure [ST(SI)²], présente le deuxième point nécessitant la modification du décret précité. Il s'agit de la réorganisation interne du ST(SI)² qui entrera en vigueur le 1^{er} avril prochain. La création des SGAMI, le transfert de certaines missions de la DSIC vers le ST(SI)² nécessitent de redéfinir certaines attributions et appellations des sous-directions et bureaux.

Le service conserve une structuration s'appuyant sur quatre sous-directions, lesquelles connaissent des évolutions substantielles guidées à la fois par la recherche d'une meilleure cohérence interne pour répondre aux défis actuels et à venir, et, par la volonté de rendre les équipes projets plus mixtes entre les effectifs issus des sphères des deux directions générales.

Le *RSSI* comprendra un policier et un gendarme auprès du chef de service, ce qui lui donnera le pouvoir et la capacité vis à vis de l'ensemble des sous-directions de porter la politique souhaitée.

Les 4 sous-directions sont conservées et les effectifs sont répartis de manière équitable entre les gendarmes et les policiers (50% PN et 50% GN). Lorsqu'un policier sera à la tête d'un service, son adjoint sera gendarme et vice versa.

La SDSO dont l'appellation reste inchangée, s'organise dorénavant autour d'un pôle ressources humaines pour la sécurité intérieure, d'un bureau des ressources financières assurant également la mission de recherche de financements innovants européens, d'un bureau du pilotage des services participant au pilotage des SGAMI et en charge de la gestion du CNAU et enfin d'un bureau des équipements de proximité.

La SDSI conserve son appellation déjà explicite et son rôle majeur. Sa réorganisation interne permet une meilleure mixité entre les effectifs issus des deux forces de sécurité. Ses trois bureaux recouvrent les grands domaines d'activité suivant : le bureau de l'activité et des procédures regroupera le pilotage des logiciels de rédaction de procédure des deux forces ; la gestion des grands fichiers sera rationalisée dans le bureau des systèmes d'aide à l'enquête ; le bureau des outils de soutien et de la statistique concentrera l'informatique décisionnelle, le périmètre RH et la logistique, ceci permettant de gagner en lisibilité en interne comme en externe.

La SDAC se compose de quatre bureaux et renforce son rôle opérationnel en assumant le suivi de projets majeurs pour la sécurité intérieure tels que la mobilité du gendarme, la proximité numérique et le traitement des appels d'urgence (projet auparavant géré par la SDRTA pour la police et par la SDSI pour la gendarmerie nationale). La fonction de contrôle opérationnel des fichiers (authentification de la sécurité intérieure) et de suivi des référentiels métiers reste de sa compétence.

La sous-direction des réseaux radio et des technologies avancées (SDRTA), qui assure désormais la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions prend l'appellation de sous-direction des réseaux radio [SD(R)²]. Elle est composée de quatre bureaux chargés des missions de pilotage des utilisateurs, de la fonction d'opérateur interne, de la prospective technologique ainsi que des moyens spéciaux.

Le général Molowa invite les organisations syndicales à prendre la parole.

Monsieur Christian Boissin, expert désigné par le SNPC-FO-Gendarmerie, indique que les transformations de 25 ETP de la DSIC au sein du ST(SI)² ne se sont pas faites dans les meilleures conditions.

Il souligne le fait que les postes offerts en gendarmerie au ST(SI)² ne sont pas très attractifs sur le plan indemnitaire. En effet, un agent de la DSIC, bénéficiaire de la prime informatique, la perd en rejoignant une entité hors SG DSIC. Cette perte constitue un frein à la mobilité par rapport à ce transfert de compétence.

Il appelle l'attention sur les nouveaux statuts des ingénieurs SIC qui seront proposés au CT ministériel.

Il s'interroge sur la mise en place de la nouvelle prime RIFSEEP qui devrait intégrer la partie indemnitaire et demande à l'administration de participer aux réflexions qui seront engagées sur le sujet. Il lui semble important que les postes proposés aux personnels SIC de la gendarmerie au sein du ST(SI)² soient aussi attractifs que ceux offerts dans d'autres périmètres. Selon lui, le ST(SI)² court le risque de ne jamais fidéliser les compétences.

Par ailleurs, il indique que la situation géographique est un frein à la mobilité car les agents travaillant anciennement dans le centre de Paris (sites de la PP, Beauvau et Lumière) se sont installés dans l'Est parisien. Aujourd'hui, ils doivent s'installer dans l'Ouest. Or, les prestations sociales relatives au logement proposées aux agents autres que les actifs, sont moins intéressantes que celles proposées aux actifs.

Il estime qu'un agent « non-actif » qui gagne 2400 € et qui subit une baisse de 350 € ne peut pas se loger dans la banlieue Ouest.

Il demande que l'administration rende plus attractifs les postes et que les agents soient sur le même pied d'égalité. Cette problématique de régime indemnitaire lors d'un changement de périmètre pour exercer le même métier ne devrait pas exister d'autant que la mise en place de cette nouvelle prime constitue une réelle opportunité.

Selon monsieur Boissin, une différence est faite entre les personnels de la gendarmerie nationale et ceux de la police nationale alors même qu'ils détiennent tous un statut SIC.

Puis, il appelle l'attention sur le fait que les ingénieurs seront recrutés avec un niveau BAC+5. Il se demande si les jeunes ingénieurs sortant d'école auront la possibilité d'exercer des responsabilités au sein du ST(SI)².

En ce qui concerne les salles de commandement, il trouve dommage qu'elles ne soient pas regroupées au sein de la sous-direction des réseaux radio car cela risque de conduire à des dysfonctionnements. En périmètre police notamment, il lui semble important que la salle de commandement soit en relation directe avec les réseaux radio; cette proximité permet à l'utilisateur de rentrer en contact directement avec les agents du terrain et d'être sécurisé.

Enfin, il appelle l'attention sur le fait que créer deux BEP (bureau des équipements de proximité et bureau des équipements périphériques) au sein du ST(SI)² risque de conduire à une ambiguïté.

Le major général dit partager le constat de monsieur Boissin pour ce qui est de la partie logement. Pour l'heure, l'administration n'a pas de réponse pertinente. Toutefois, il lui semble important d'y réfléchir et

de travailler sur le sujet.

Concernant les perspectives d'évolution des ingénieurs, il répond que la gendarmerie doit donner des perspectives de carrière aux personnels quelque soit leur grade.

Monsieur Antoine Guerin, sous-directeur des personnels du ministère de l'intérieur, ajoute que la DRH du ministère de l'intérieur a été soucieuse d'avoir un plan de suivi des personnels concernés par la réorganisation. Un suivi personnalisé a été mis en place de manière à ce que ceux qui souhaitent rejoindre le ST(SI)² puissent le faire, que ceux qui souhaitent une mobilité géographique aient un traitement prioritaire et que ceux qui désiraient rester au sein de la DSIC y soient réaffectés.

En ce qui concerne la prime informatique, il indique que la difficulté réside dans le fait que l'attribution de cette prime est soumise à des critères posant question et peut-être obsolètes. D'ailleurs, d'autres préoccupations existent notamment la question des sites SIC qui sont maintenant des réseaux interministériels et qui ne sont pas directement éligibles à la qualification de CATI. Il y a donc une question juridique à traiter.

Concernant le statut des ingénieurs, des choses se mettent en place. Ainsi, lors de la RIM tenue la semaine précédente, le principe de la réforme du statut des ingénieurs a été validé (recrutement à BAC+5). Par ailleurs, l'administration a acté le principe de faire basculer ce corps dans le nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, qui inclura la prime informatique. Cela permettra, à terme, de supprimer ce frein et d'apporter une réponse globale pour l'ensemble du corps.

Concernant les salles de commandement, le général Pappalardo répond que le choix a été fait de prendre la partie la plus complexe, la gestion de l'ensemble des systèmes d'information. L'architecture présentée aux membres du CT-GN est une architecture modulaire à l'intérieur de laquelle sont gardés et mis en oeuvre un certain nombre d'outils donnant des solutions pour gérer l'ensemble des salles de commandement.

En ce qui concerne les BEP, il indique que deux acronymes font partie de deux sous-direction différentes. Au vu de l'expérience qui est la sienne, il pense qu'il n'y a pas de sujet en interne. Le ST(SI)² est composé de 300 personnes environ, les agents se connaissent et connaissent leur travail. Le nom du bureau n'aura pas d'incidence sur l'organisation.

Par ailleurs, il indique que, dès l'été 2015, des postes seront ouverts à de jeunes ingénieurs SIC qui pourront rejoindre le service. L'organigramme n'étant pas figé, les agents compétents progresseront en fonction de leur compétence. Ils auront alors la possibilité d'avoir un périmètre plus important.

Madame Sophie Paoli, experte désignée par l'UNSA-Gendarmerie, appelle l'attention sur le fait que, d'après la fiche d'impact transmise aux organisations syndicales, le ST(SI)² comprend un effectif de 326 agents au 1er janvier 2015 et passe à un effectif de 323 à la date de la réorganisation soit au 1er avril 2015. Elle souhaiterait connaître la répartition de ces effectifs puisqu'il a été dit en préambule, que le service serait composé d'autant de policiers que de gendarmes.

Le général PAPPALARDO répond que le 323ième vient de la DGA. Il propose de donner la répartition exacte ultérieurement. Des mouvements d'effectifs se feront entre la création, l'arrivée ou le départ de

personnels dans le cas de l'INPT. Par exemple, certains agents ont rejoint Lyon (3 au CESI) ou le SAELSI (1 agent chargé des achats).

L'équilibre réel et le plus certain sur lequel il est possible de donner une arithmétique précise est le nombre de postes à responsabilités. Le ST(SI)² est en effet contraint de respecter cet équilibre envers les deux directions générales (police et gendarmerie).

Selon madame Paoli, il y a une perte de personnels actifs notamment avec le passage sur le P.152.

Le général PAPPALARDO répond que la décision a été prise de basculer, au 1er janvier 2015, l'ensemble du personnel du P.176 au P.152. Une bascule budgétaire a été faite entre les deux programmes et les 152 personnels de la police gérés par le P.176 ont été transférés. Par conséquent, le TEA au 31 décembre 2014 et au 1^{er} janvier 2015 est le même.

En revanche, le ST(SI)² est confronté à la difficulté de recrutement. Au niveau du plafond d'emploi il n'y a pas de sujet, la masse salariale est en place mais au niveau de la gestion, il existe une grosse difficulté : -36 sur 323 postes. Les agents faisant défaut font partie des personnels de la police nationale notamment des CEA et des personnels SIC.

Madame Paoli demande que soit précisée l'arrivée des deux ETP de la DGSCGC et leur positionnement car il s'agit de fonctionnaires territoriaux.

Le général Pappalardo répond que ces deux personnels (1 colonel et 1 lieutenant-colonel) seront détachés et seront gérés en permanence par la DGSCGC. Il invite les organisations syndicales à prendre l'attache de la DGSCGC pour connaître leur statut. Il ajoute être satisfait de l'arrivée de ces deux officiers de sapeurs-pompiers au sein du ST(SI)².

Madame Paoli indique que, dans la fiche d'impact, il est noté que les fiches de poste des personnels ayant à changer de mission sont en cours de refonte et seront présentées au plus tard lors de l'entretien professionnel au cours du premier trimestre 2015, soit avant la réorganisation. Elle souligne le fait qu'un très grand nombre de personnels n'a pas connaissance de sa fiche de poste. Pour les officiers de la police nationale la fin de la campagne de notation était programmée pour le 27 février. Or, à ce jour, certains d'entre eux ne sont pas notés. Pour les personnels administratifs techniques et scientifiques cette date étant fixée au 31 mars, elle espère que ce sera réglé pour eux.

Le général Pappalardo répond avoir obtenu une dérogation de la DRCPN, pour les agents de la police nationale n'étant pas notés afin de prendre en compte l'ensemble des fiches de postes nécessitant des ajustements permanents jusqu'à la certitude de pouvoir basculer sur la nouvelle réorganisation. Les agents seront alors reçus dans le cadre de leur notation et auront toutes les informations précises avec leurs nouvelles fiches de postes.

Il rappelle que les agents ont été reçus dans toutes les sous-directions afin d'avoir le plus d'informations possibles et leur expliquer l'évolution du service.

En ce qui concerne l'aspect physique et matériel de la réorganisation, madame Paoli demande s'il n'aurait pas été judicieux de saisir le CHSCT et les équipes dédiées aux déménagements. Les personnels craignent de devoir se débrouiller seuls.

Le général Pappalardo répond que la structure d'aide aux déménagements est déjà informée. Des réunions sont prévues pour que les agents retrouvent les conditions de travail identiques aux conditions actuelles.

Madame Paoli appelle l'attention sur le fait que si 3 chefs de bureau passent chefs de section, la progression de carrière n'est pas effective. Il en est de même pour les adjoints aux chefs de bureau qui passent d'un commandement de 35 personnes à 19.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'inquiète de ne pas avoir entendu parler de poste à responsabilités au profit des personnels civils.

Le général Pappalardo répond qu'il ne fait pas de différence entre personnels civils et actifs. Seules les compétences sont importantes.

Madame Paoli, fait remarquer qu'il existe un malaise au sein du service tant du côté des personnels civils que du côté des policiers et gendarmes. Les agents trouvent qu'il y a un manque de communication sur l'évolution. Ils se sentent mis à l'écart alors qu'ils auraient peut-être pu apporter leur expérience. Ils ont tendance à penser que l'organigramme leur est imposé. Aujourd'hui, ils ignorent quelles seront leurs missions et ils ont du mal à se figer sur leur positionnement.

Le major général dit comprendre l'inquiétude des personnels. Il suggère que, dans le service, le travail se poursuive, que la communication qui a été initiée soit poursuivie de manière à ce que les gens sachent rapidement ce qu'ils deviennent.

Monsieur BOISSIN appelle l'attention sur le fait que les agents du SCRТА du Mans, dépendant du ST(SI)², ne savent pas qui les gère réellement. Selon l'acte administratif, ils doivent s'adresser soit au SGAMI, soit à la RGIF. Du coup, ils sont perdus entre différentes entités de gestion.

Le général Molowa répond qu'un point précis sera fait sur la question.

La CGT-FNTE trouve regrettable que la concertation n'ait pas été faite au préalable. Elle souhaite que l'administration rencontre les organisations syndicales afin d'éviter les difficultés rencontrées.

Le général Pappalardo indique avoir reçu les organisations syndicales représentatives au sein de la police nationale au mois de décembre 2014 car les questions soulevées concernaient plus les agents PN. Il regrette le fait que les organisations syndicales représentatives en gendarmerie n'aient pas été conviées à

ces réunions. En revanche, il souligne le fait que de nombreuses réunions ont été organisées sur le sujet.

Le SNPC-FO-Gendarmerie dit être consterné par la nomination d'un conseiller auprès du DGGN chargé du dialogue social des militaires et des nouvelles associations. Il demande que le DGGN soit présent, de temps en temps, à l'ouverture du comité technique. Bien conscient que celui-lui ci a un emploi de temps chargé, il indique que cela permettrait de répondre aux déclarations liminaires. Il propose au DGGN de nommer un sixième conseiller chargé du dialogue social avec les représentants du personnel civil.

Le major général répond que cette observation sera relayée au directeur général très attaché à ce que le dialogue social tant avec les personnels civils que militaires se passe au mieux.

Il ajoute que, dans la mesure où les organisations syndicales ont déjà un point de contact au sein de la DPM, il ne semble pas opportun que soit nommé un conseiller.

L'UNSA-Gendarmerie signale au niveau de l'article 2 du texte relatif à la réorganisation de la DGGN, qu'il ne s'agit pas du centre national d'utilisateurs mais d'assistance aux utilisateurs.

Le général Molowa répond que la remarque est prise en compte et soumet au vote des membres du CT-GN le texte relatif à la réorganisation de le DGGN.

Approbation	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5			5
CFDT-FEAE	1			1
UNSA-Gendarmerie	1			1
SNAPATSI SAPACMI	- 1			1
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	1		8

1.4) Texte balai relatif aux primes de restructuration (PRS).

Monsieur Charles Clemente-Lemasson indique que l'arrêté dit « balai » relatif aux restructurations est pris afin de couvrir les restructurations intervenues au cours du 1^{er} semestre 2014. Il concerne donc les unités dissoutes entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2014. Compte-tenu du fait que la direction des opérations et de l'emploi fait un recensement semestriel, la DPM peut se rendre compte de l'impact sur le personnel civil et prendre un arrêté dit « balai » permettant de couvrir de micro-restructurations dès lors que les personnels civils sont impactés. Le texte présenté concerne quatre opérations dont l'impact RH est de 9 personnels :

- au sein du CTGN de Rosny-sous-Bois (93) : dissolution au 1er janvier 2014 du laboratoire photographique central et du service technique de communication. 7 agents y étaient affectés (2 TSEF, 1 technicien SIC, 1 secrétaire administratif, 2 adjoints administratifs et 1 contractuel);

- à l'ECASGN du Blanc : dissolution du bureau des systèmes d'information et de communication à compter du 1^{er} février 2014 (1 technicien SIC y était affecté);

- au COMGEND de la Nouvelle Calédonie : création d'une antenne au centre de soutien automobile à Nouméa à compter du 1er mars 2014. Cette réorganisation a impacté 1 adjoint technique.

L'arrêté présenté leur ouvre droit aux mesures indemnitaires classiques :

- la prime de restructuration et de service de 2800 € (pour un éloignement compris entre 10 et 40km) et un montant plus important lorsque l'éloignement est supérieur;

- l'allocation forfaitaire pour le conjoint de 6100 €.

Les 2 TSEF anciennement affectés au CTGN ont droit aux mesures auxquelles ils peuvent prétendre au ministère de la défense dès lors qu'ils remplissent les conditions. Il s'agit notamment du complément spécifique de restructuration qui s'ajoute à la PRS.

Enfin, il termine en soulignant le fait qu'aucun ouvrier de l'Etat n'est impacté par ces opérations. Les mesures défense ne sont donc pas ouvertes.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne le fait que le décret 2014-980 du 27 août 2014 modifiant le décret 97-599 ne soit pas mis en référence du fait qu'aucun ouvrier de l'Etat ne soit concerné par ces opérations. En revanche, il demande que ce texte soit inclus lorsque des ouvriers de l'Etat sont impactés car il décline une modification de distance ouvrant droit aux primes.

Par ailleurs, il regrette que les textes soient publiés bien après les fermetures. Les agents ont alors peu de temps pour faire leurs démarches.

Monsieur Clemente-Lemasson prend note de la demande. Puis, il indique que l'administration laisse un an aux agents à compter de la publication.

La CGT-FNTE souhaite connaître les modalités d'accompagnement proposées aux agents impactés.

Le général Molowa propose d'apporter une réponse ultérieure.

La CFDT-FEAE indique qu'elle avait demandé que les agents soient contactés individuellement pour les prévenir de la parution de cet arrêté.

Le général Molowa prend note.

Puis, il soumet au vote des membres du CT-GN, l'arrêté « balai » relatif aux primes de restructuration.

Approbation	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI SAPACMI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	9	9		

L'UNSA-Gendarmerie demande une prolongation de la période de PRS pour les agents de l'ECASGN, compte-tenu de la période transitoire qui se poursuit, certains agents étant en attente de mutation.

Le général Molowa étudiera la question. A priori, il sera nécessaire de modifier l'arrêté concerné.

1.5) Modification de règlements intérieurs relatifs à l'organisation du temps de travail des personnels civils en gendarmerie nationale.

Le colonel Arnaud Broawëys, adjoint au sous-directeur de la gestion des personnels, présente les modifications des règlements intérieurs du temps de travail de la Martinique et de la Guadeloupe.

Concernant la Martinique, il indique que les trois modifications, validées par le CHSCT local, concernent :

- la modification de la plage fixe et notamment la distinction entre les cuisiniers et les magasiniers d'une part et les serveurs d'autre part;
- le taux de présence des personnels fixé à au moins 50% : une précision a été apportée par le CHSCT à l'unanimité sur le caractère exceptionnel que doit revêtir cette présence de 50%;
- l'ajout de jours chômés (lundi et mardi gras, mercredi des cendres, vendredi saint, 2 novembre et le jour des défunts) qui sont des jours fériés d'usage local.

En ce qui concerne la Guadeloupe, le colonel Broawëys indique que les 24 articles ont tous été individuellement adoptés à l'unanimité, parfois après des modifications prises en compte en séance. Les articles modifiés sont les suivants :

- l'article 3 : attribution d'un jour ARTT;
- l'article 6 : modification sur les autorisations d'absence;
- l'article 8 : modification de forme;
- l'article 16 : modification portant sur la demi-journée de récupération;

- l'article 18 : modification sur les missions et les obligations de badger;

- l'article 21 : attribution d'un jour supplémentaire (fête de Victor Schœlcher le 21 juillet).

Le règlement intérieur a été soumis dans sa globalité aux membres du CHSCT qui l'ont unanimement validé.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'observation, le général Molowa soumet au vote des membres du CT-GN, les règlements intérieurs relatifs à l'organisation du temps de travail des personnels civils en gendarmerie nationale de la Martinique et de la Guadeloupe :

Approbation du RI de la Martinique	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	0	0
CFDT-FEAE	1	1	0	0
UNSA-Gendarmerie	1	1	0	0
SNAPATSI SAPACMI	- 1		0	1
CGT -FNTE	1	1	0	0
Total	9	8	0	1

Approbation du RI de la Guadeloupe	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	0	0
CFDT-FEAE	1	1	0	0
UNSA-Gendarmerie	1	1	0	0
SNAPATSI SAPACMI	- 1	1	0	0
CGT -FNTE	1	1	0	0
Total	9	9	0	0

II. POINTS EN COMMUNICATION INSCRITS PAR L'ADMINISTRATION

2.1) Transferts croisés entre le ST(SI²) et le SAELSI.

Le général Thibault Morterol, chargé de mission auprès du cabinet du DGGN, indique que, lors de la

création des SGAMI, il a été décidé que le programme support serait le programme PN (P.176). Elle s'est donc accompagnée du transfert de 279 ETP du P.152 vers le P.176. Ce transfert a fait l'objet d'une mesure miroir arbitrée en mai 2014 par le ministre de l'intérieur consistant à basculer 251 ETP du P.176 relevant du SAELSI et du ST(SI)² vers le P.152 ainsi que 10 autres ETP du P.161 sécurité civile vers le P.152 afin de donner de la cohérence globale aux services notamment au SAELSI. Cette mesure d'équilibre se traduit donc par la bascule complète, sur le plan budgétaire, du SAELSI et du ST(SI)² sur le programme 152.

Ce transfert budgétaire impactant des agents, il a été décidé de l'encadrer par la rédaction de conventions visant à en préciser les modalités. La DRH, la DRCPN et la DPMGN y ont travaillé et trois conventions ont été rédigées. Trois catégories de personnels seront impactées par ce transfert :

- les personnels des corps de la police nationale transférés du P.176 vers le P.152;
- les personnels administratifs, techniques et contractuels;
- les militaires de la gendarmerie nationale transférés du P.152 vers le P.176 SGAMI.

Ces conventions ont été rédigées de manière identique pour le ST(SI)² et le SAELSI. Cependant, à l'issue de la période transitoire, les agents P.152 du ST(SI)² relèveront du régime commun de la DGGN alors que ceux du SAELSI adopteront le régime administration centrale.

Les dispositions principales de ces conventions sont les suivantes :

- concernant les actifs (militaires, PN et corps actifs), il faut considérer que les règles actuellement en vigueur restent inchangées. La gestion statutaire reste assurée soit par la DRCPN soit par la DGGN. La gestion de proximité reste assurée par les services employeurs (ST(SI)², SAELSI) sans limite de temps car ce dispositif est pérenne;

- pour les personnels administratifs et techniques, il existe une phase transitoire de trois ans pendant laquelle les règles restent inchangées notamment en ce qui concerne l'indemnitaire, le temps de travail et la gestion de l'avancement. Pendant ces trois ans, les personnels du P.176 restent placés sous « bulle de gestion PN ». Ils sont donc gérés par la DRCPN et leur gestion de proximité est assurée par leur service employeur (ST(SI)², SAELSI). Au terme de cette période probatoire, soit les agents auront intégré leur service de façon formelle, soit ils auront quitté le service pour demeurer sur le P.176,

- les contractuels adopteront le régime P.152 au moment du renouvellement de contrat ou lors de la titularisation. Les personnels en CDI seront placés sous « bulle de gestion PN » selon les modalités décrites ci-dessus.

Il poursuit en indiquant que l'engagement a été pris de fournir le maximum d'informations, aux agents du ST(SI)², pour un choix éclairé quant au changement de programme. La SDGP, avec le soutien de la DRH, répondra aux questions que se posent les agents en termes d'indemnitaire, de temps de travail et de tous les changements engendrés par le changement de programme.

Il indique qu'il est nécessaire de travailler à l'harmonisation des régimes indemnitaires entre les périmètres. Ce transfert budgétaire est un excellent révélateur des différences existant. Il lui semble important d'avancer sur le sujet des primes PRE et CATI. Dans certains périmètres, la première est ouverte aux personnels civils alors qu'elle ne l'est pas en gendarmerie. Concernant la deuxième, il indique que, depuis quatre ans, la DGGN s'y intéresse compte-tenu du fait que le ST(SI)² y est éligible en termes de critères.

Enfin, le général Morterol précise que les conventions ont été rédigées dans l'urgence car il fallait les finaliser et en assurer la signature tripartite avant la prise d'effet du transfert budgétaire, soit avant le 1^{er} janvier 2015. Néanmoins, une information a été faite aux agents des services concernés et aux

organisations syndicales.

Madame Quingue-Boppe, adjointe au directeur des ressources et des compétences de la police nationale, confirme que le but était que les conventions soient signées et publiées avant la date de prise d'effet. Elle informe que les services RH et ceux de la DRCPN sont tout à fait ouverts pour répondre aux interrogations individuelles ou collectives des agents des services concernés.

Concernant les contractuels, monsieur Christian Boissin, expert désigné par le SNPC-FO-Gendarmerie, demande pourquoi l'administration a mentionné un changement alors même qu'il n'y a aucun changement pour ces personnels.

Le général Morterol répond qu'un contractuel sous CDD adoptera le régime commun de son nouveau service si le renouvellement de son contrat intervient au cours de la période transitoire des trois ans. Par exemple, s'il s'agit d'un agent du ST(SI)², son contrat sera renouvelé selon les règles de gestion du P.152.

L'administration a préféré le préciser parce qu'il existe des subtilités. Lors de la mise en place des règlements intérieurs temps de travail, la police nationale a demandé notamment au sein du ST(SI)² l'application d'un certain nombre de mesures particulières acceptées par la DGGN. Ces mesures font que les régimes ne sont pas forcément complètement partagés. Les contractuels de la PN, aujourd'hui sous P.176 au ST(SI)², relèveront du régime des corps fusionnés lors de leur renouvellement de contrat ou, s'il s'agit de CDI, à l'expiration de la « bulle de gestion PN ».

Concernant les personnels administratifs et techniques, monsieur Boissin aimerait savoir ce qu'il se passera après la période des trois ans et plus précisément par quel service ils seront gérés notamment pour les CAP.

Le général Morterol répond que pendant les trois ans de transition, ils seront gérés par la DRCPN. Au terme de cette période, ils feront partie des contingents de la gendarmerie nationale pour l'avancement, pour la réduction d'ancienneté etc.

Monsieur Boissin appelle l'attention sur le fait qu'au bout des trois ans, ces personnels ne seront plus éligibles à la PRE. Selon lui, après les trois ans, il faudrait aligner la réserve d'objectifs de ces personnels sur celle des autres périmètres de manière à ce que l'enveloppe globale attribuée reste la même.

En effet, aujourd'hui, dans la mesure où ils sont éligibles à la PRE, leur réserve d'objectifs est moins importante.

Le général Morterol répond que tout l'objet des travaux, qu'il semble important de conduire dans les trois annexés qui viennent, est de permettre qu'il n'y ait pas de différence entre les périmètres sur le plan indemnitaire en particulier.

En ce qui concerne la liste des personnels du SAELSI, monsieur Boissin indique, que selon lui, un agent n'y est pas mentionné.

Le général Morterol répond que la DRCPN rajoutera le personnel manquant. Aucun agent ne sera mis de côté.

Le SNAPATSI-SAPACMI demande si ces conventions ne devraient pas être présentées en CHSCT avant d'être soumises au vote des membres du CT-GN compte-tenu du fait que la grille indiciaire des agents en sera impactée.

Ensuite, il souligne le fait que les personnels administratifs sont très inquiets car cette période probatoire de trois ans leur est imposée. Au niveau indemnitaire, il semble que certains personnels ne souhaitent pas rester au sein du service. Il demande si la DGGN fera le maximum pour que ces agents puissent bénéficier d'une mutation.

Pour répondre à la première question, le général Morterol indique qu'il aurait été préférable de présenter ces conventions dans les conditions d'anticipation les meilleures. Elles sont présentées au CT-GN qui paraît être la bonne instance de proximité.

En ce qui concerne la question de la mutation des agents, il indique que l'objectif est que ces derniers aient envie de rester sur leurs postes. L'administration mettra tout en œuvre afin de les garder dans les meilleures conditions possibles.

Le major général ajoute qu'il entend les interrogations qui sont légitimes. Il y a eu une urgence pour faire signer ces conventions avant le 1er janvier dernier. L'urgence dans laquelle ont travaillé les services, justifie peut-être le fait de retravailler le fond, avec la DRH, afin de faire évoluer les choses dans le sens qui permet d'aligner par le haut les droits de tous les agents.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande pourquoi il existe une période probatoire de trois ans pour les personnels civils et pas pour les personnels militaires et actifs.

Le général Morterol répond que les règles de gestion restent les mêmes pour les personnels militaires et actifs. Les PATS étant des corps fusionnés, il aurait fallu les mettre sous bulle de gestion. Au regard des complications générés par la bulle de gestion défense notamment en ce qui concerne les ouvriers de l'Etat, il a semblé prudent de l'éviter. Cette période de trois ans appliquée à la DRCPN et à la DEPAFI pour les plates-formes Chorus a été plutôt « bonne » et s'est avérée être une forme de référence pour choisir ce délai.

Madame Sophie Paoli, experte désignée par l'UNSA-Gendarmerie indique qu'il est difficile d'obtenir les textes de référence. Par ailleurs, elle souhaiterait avoir des informations relatives aux agents administratifs du CNAU n'ayant pas basculé sur le P.152.

Le général Molowa indique qu'une réponse sera apportée ultérieurement.

2.2) Sécurité et santé au travail dans les CSAG.

Le lieutenant-colonel Eric Dupont, chef du bureau de la santé et de la sécurité au travail, indique que le code du travail sera appliqué pour les personnels des CSAG. Ces derniers, tous statuts confondus, restent sur le P.152, le responsable en termes d'employeur est le commandant de région. Or ce dernier ne sera pas le donneur d'ordres. Il existe une particularité dans le fait de la mise pour emploi de ces personnels auprès des SGAMI. Il a donc été décidé d'opérer un transfert des responsabilités des commandants de région vers les préfets des SGAMI qui auront, de ce fait, la responsabilité juridique des agents exerçant au sein des CSAG.

Par ailleurs, les personnels civils des CSAG seront rattachés aux CHSCT des SGAMI.

Enfin, il indique que des protocoles, en cours de rédaction, seront passés entre les commandants de région et les préfets des SGAMI afin de définir les rôles et les responsabilités de chacun.

Le SNPC-FO-Gendarmerie s'indigne du rattachement des CSAG aux CHSCT SGAMI. Selon lui, le suivi des conditions de travail ne sera pas aussi effectif que lorsque ces structures étaient rattachées aux régions de gendarmerie. La fréquence des visites ne sera pas la même.

En outre, il aimerait savoir qui aura la charge des travaux à réaliser.

Le lieutenant-colonel Dupont répond que des conventions multi-employeurs seront mises en place localement. Le sujet du suivi des conditions de travail y sera donc traité et le rôle de chacun y sera défini.

En ce qui concerne les visites des CSAG, il indique que le ministère dispose d'inspecteurs santé et sécurité au travail expérimentés pour les faire. Il souligne le fait que la fréquence des visites échappera aux sections santé et sécurité au travail des régions.

L'UNSA-Gendarmerie appelle l'attention sur le fait que dans la fiche de présentation le SGAMI est présenté comme l'employeur des personnels des CSAG mis pour emploi auprès du SGAMI. Selon elle, la gendarmerie est l'employeur.

Le lieutenant-colonel Dupont répond que le SGAMI sera l'employeur fonctionnel. En gendarmerie, l'employeur est défini par la compétence, l'autorité et les moyens. Le SGAMI détiendra l'autorité sur ces personnels. Cette notion d'employeur est d'ailleurs définie par un arrêt de 1936.

2.3) Questions diverses.

- Bilan sur l'utilisation de l'enveloppe budgétaire dédiée aux heures supplémentaires pour l'année 2014

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande que la gendarmerie vérifie que l'enveloppe soit bien ventilée dans toutes les régions de la région zonale. En effet, les régions non zonales indiquent ne pas avoir

d'enveloppe pour payer les heures supplémentaires.

Le général Molowa répond que le travail sur les crédits alloués aux régions zonales pour l'année 2015 est en cours. Les enveloppes devraient leur être adressées très prochainement.

Il demande aux commandants de région assistant à ce présent CT-GN de veiller à ce que l'ensemble des régions placées dans leur périmètre soient informées.

Le SNAPATSI-SAPACMI demande ce qu'il en est des agents en poste au sein des CSAG.

Le général Molowa répond que les SGAMI seront également destinataires d'une enveloppe dédiée au paiement des heures supplémentaires des personnels des CSAG mis pour emploi auprès des SGAMI.

La CGT-FNTE demande si les enveloppes allouées aux SGAMI leur seront directement adressées. Par ailleurs, il indique que l'éligibilité des agents P.152 aux heures supplémentaires devraient être portée sur le règlement intérieur des SGAMI.

Le général Molowa répond qu'une note express sera adressée aux commandants de région et aux SGAMI.

- Bilan des transformations de poste 2014 et perspectives 2015

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que certains postes transformés ont été re-militarisés. Il prend l'exemple du groupement de l'Ariège où il était prévu de re-militariser un poste. Selon lui, il n'y a pas de raison de le faire.

Le général Molowa répond qu'il faut distinguer ce qui relève du structurel de ce qui relève du conjoncturel.

Par ailleurs, il indique que, dans les GC compagnies, les personnels en poste réaliseront une mobilité à leur demande. Il n'est pas question de leur imposer la mutation.

Concernant les GC compagnies, le SNPC-FO-Gendarmerie indique avoir reçu l'appel d'un agent affecté en GC Compagnie. Il semblerait qu'il soit poussé vers la porte. Ses tâches lui sont retirées.

Le général Molowa répond prendre en compte la situation. Le point sera fait avec les commandants de région afin d'obtenir des précisions.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique qu'il fera remonter tous les cas de re-militarisation de postes.

La CFDT-FEAE indique ne pas comprendre la plus-value de remettre des militaires sur des postes de secrétaires dans les GC compagnies. En effet, elle s'aperçoit que les militaires qui y sont affectés ne font que du secrétariat.

Le général Molowa dit ne pas partager cette vision. Les militaires affectés en secrétariat peuvent être appelés à accompagner le commandant de compagnie à l'occasion d'événements sortant de l'ordinaire. Leur présence complète l'action opérationnelle du commandant de compagnie. Cela a conduit à opérer ce changement. L'effectif concerné n'inclut qu'une trentaine de personnels.

La CGT-FNTE indique que la circulaire qui gère les personnels CSTAGN est assez restrictive sur l'emploi opérationnel de ces personnels. Dans la réalité, ils ne sortent que très rarement voire presque jamais.

Le général Molowa répond que la retransformation porte sur des personnels SOG qui, *a contrario* des CSTAGN, ont des prérogatives réglementaires différentes.

- Acculturation des personnels civils

Le SNPC-FO-Gendarmerie rappelle que l'acculturation des personnels civils de la gendarmerie nationale a débuté en Midi-Pyrénées grâce au général Soubelet à la demande du SNPC-FO-Gendarmerie. Selon lui, l'acculturation est un acte important. Il appelle l'attention sur le fait que certaines régions continuent à acculturer les nouveaux agents, d'autres ne le font plus alors que d'autres encore se contentent de la note du colonel Browäeys. Il indique qu'il s'agit d'un module d'enseignement à distance qui n'est pas suffisant. Il n'est pas logique de déshumaniser complètement l'acculturation.

Il lui semble indispensable que les agents nouvellement affectés visitent une brigade et puissent avoir une explication des différents grades et du milieu dans lequel ils sont appelés à évoluer.

Selon lui, une bonne acculturation, donnera aux agents l'envie de rester en gendarmerie car l'accueil est très important.

Le major général répond qu'il partage cet avis. Selon lui, certaines régions sont opérationnelles sur le sujet, d'autres largement à la traîne alors que d'autres encore y sont réfractaires.

Il indique que le DGGN a donné des directives très claires. Il a souhaité que ce chantier soit lancé en 2015. Il faut faire de la pédagogie active. De ce fait, l'enseignement à distance est inadapté. L'accueil des personnels civils sera obligatoire. Il sera d'ailleurs mis en place des modules d'acculturation pour les personnels civils arrivant dans le périmètre gendarmerie. Parallèlement, la DRH sera saisie pour qu'une intervention plus précise et technique soit faite lors des modules de formation des officiers, des commandants de groupement et de région. Cela permettra de faire tomber les barrières de méconnaissance et de méfiance qui existent encore trop souvent.

Enfin, il demande aux organisations syndicales de faire remonter les éléments factuels. Il précise néanmoins, que tous les cas ne seront peut-être pas réglés immédiatement mais l'administration en tiendra compte pour que les choses évoluent. Il est nécessaire d'identifier et d'éradiquer les

comportements réfractaires.

L'UNSA-Gendarmerie demande que la mise en place d'un carré dédié aux personnels civils, lors des cérémonies de la gendarmerie nationale, soit généralisée. En effet, il existe de grosses différences entre les régions et groupements. Le personnel civil est caché lors des cérémonies dans certains groupements.

Le major général répond que des directives seront données en ce sens.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande que soit fait un rappel sur le sujet.

Puis, il indique qu'il serait souhaitable que les agents affectés au mois de septembre dernier bénéficient de la prochaine session d'acculturation.

La CGT-FNTE indique que les représentants du personnel ne sont pas conviés lors d'une inauguration de caserne ou lors de la visite d'une personnalité.

Le général Molowa répond que toutes ces remarques s'inscrivent dans une logique globale. La DGGN se rapprochera des commandants de régions pour affiner de façon marquée et officielle la place du personnel civil.

Le SNAPATSI-SAPACMI fait remarquer que les agents affectés en gendarmerie sont recrutés par l'institution. Par conséquent, il est logique que ces agents soient bien accueillis.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur le fait que, lors des entretiens professionnels, les chefs de service reprochent parfois aux agents de ne pas être acculturés.

Par ailleurs, il fait remonter le fait que certaines cérémonies prévues (exemple à l'école de Chaumont), pour la remise de médailles aux ouvriers de l'Etat notamment, ont été annulées à la dernière minute. Visiblement la présence du personnel civil n'était plus souhaitée. Officieusement, il aurait été dit que pour que se tienne cette cérémonie, le drapeau aurait dû être descendu. Les personnels concernés par cette remise de médaille ne l'ont toujours pas reçue à ce jour.

Le major général demande aux organisations syndicales de faire remonter tous les éléments. Il trouve invraisemblable qu'un tel discours soit tenu.

- Point sur la gestion RH des personnels affectés dans les CSAG, mis pour emploi dans les SGAMI

Le général Molowa indique que les questions relatives à la gestion RH des personnels affectés dans les CSAG mis pour emploi auprès des SGAMI trouveront leurs réponses avec la signature de la charte de gestion qui est imminente.

Le SNPC-FO-Gendarmerie fait remarquer qu'il est inadmissible que la charte arrive aussi tard. Il indique que de nombreux ouvriers de l'Etat et adjoints techniques en poste dans les CSAG rencontrent des difficultés dont notamment l'enregistrement du temps de travail. Certains personnels ont basculé sur Casper, d'autres badgent encore sur Clepsydre et d'autres encore sont oubliés.

- Point sur la mutualisation des CSAG 2014/2015

La fiche relative à la mutualisation des CSAG précise que « concernant la poursuite des mutualisations dans le domaine logistique, une instruction conjointe SG-DGPN-DGGN a été diffusée aux préfets de zone le 17 février 2015 ». La CFDT-FEAE demande si de nouvelles mutualisations sont à venir. Par ailleurs, il souhaiterait obtenir une copie de l'instruction adressée aux préfets de zone.

Le major général répond qu'il s'agit d'une instruction du secrétaire général aux préfets de zone. Une directive a été donnée à ces derniers de manière à ce que, dès qu'ils estiment localement que certains services méritent d'être mutualisés, ils fassent des propositions qu'ils remontent au niveau national. Ces propositions sont alors validées ou pas. Par exemple, en outre mer, des pistes de mutualisations ont été identifiées localement. Il s'agit donc bien de mutualisations ponctuelles locales.

En ce qui concerne la gestion du personnel civil, le SNPC-FO-Gendarmerie souligne le fait qu'au SGAMI Sud-Ouest, les quelques agents conservés au bureau personnel civil sont submergés par le travail. En effet, ils continuent à assurer de façon remarquable toutes les missions alors même que l'équipe est réduite de trois quarts. Le SGAMI a accueilli les agents sans récupérer les missions. Il trouve cette situation inadmissible. Il espère que les agents ayant fait un travail considérable ne seront pas oubliés lors des prochaines CAP.

L'UNSA-Gendarmerie indique que tous les bureaux personnel civil vivent la même situation.

Le général Molowa répond que l'organisation du travail découlera de la charte de gestion attendue. Elle permettra à chacun d'honorer ses attributions.

Le major général ajoute que monsieur Philippe DEBROSSE, directeur des services financiers (DSF) à la DGGN, a fait le tour des SGAMI et a fait un certain nombre d'observations qui rejoignent pour certaines les constats des organisations syndicales. Ces situations seront évoquées lors du prochain comité de gouvernance des SGAMI afin que ces derniers récupèrent les missions au même titre que les agents déjà transférés.

- Bilan sur les remises de médaille du travail au profit des personnels sous « bulle de gestion défense »

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur le fait que certains agents notamment « du stock » remplissant les conditions pour l'obtention des médailles, ne se les voient pas attribuer au prétexte qu'il n'y a pas les fonds pour les acheter. Il est inadmissible que les agents ne puissent pas en bénéficier, les ouvriers de l'Etat y étant attachés.

Le général Molowa répond que l'achat et le gravage reviennent à l'employeur.

Le major général ajoute que dès lors que cela est à la charge de l'employeur, tout sera mis en œuvre pour que ces remises de médailles se fassent.

La CFDT-FEAE souligne que de nombreux retards sont constatés dans la remise des médailles.

Le général Sassard répond qu'en règle générale elle doit se faire dans l'année.

- Positionnement des armuriers de la gendarmerie

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que le problème de la non-reconnaissance et du positionnement des ouvriers de l'Etat armuriers traîne depuis environ un an et demi. Huit ouvriers de l'Etat sont concernés. Il s'agit de personnels qualifiés mais non reconnus. De ce fait, les postes d'armuriers sont occupés par des militaires des corps de soutien (adjudants-chefs ou majors) qui ne détiennent pas les qualifications requises. Il évoque la situation d'un ouvrier de l'Etat affecté à l'EG Tulle qui attend la mise en place de l'instruction afin de faire sa demande de Hors Catégorie C et par la suite faire sa demande de retraite. Cet agent est détenteur de tous les diplômes mais n'exerce pas les fonctions alors que le chef de l'armurerie n'est pas aussi qualifié.

Le général Molowa répond que l'instruction fixant les dispositions relative aux emplois de débouché en Hors catégorie C (HCC), préalable nécessaire pour attribuer le HCC, est quasiment finalisée. Elle sera soumise aux organisations syndicales pour d'éventuelles observations dans les prochains jours.

Le colonel Browäeys ajoute qu'actuellement la gendarmerie ne peut pas attribuer de postes HCC compte-tenu du fait que l'instruction défense n'inclut pas le périmètre gendarmerie. Il est donc impossible de nommer des agents HCC en gendarmerie. Il a donc fallu décliner l'instruction du ministère de la défense au niveau de la gendarmerie. Le projet d'instruction est en cours de relecture.

S'agissant du positionnement, il indique qu'il sera de la compétence des gestionnaires.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que dès lors que l'agent détient tous les diplômes requis, il devrait être placé automatiquement sur le poste. Le problème qui se posera est que si le commandant de centre, de région ou d'école ne veut pas positionner un agent, ce dernier ne le sera pas malgré le fait qu'il ait toutes les qualifications.

Le colonel Browäeys répond que les gestionnaires agiront en fonction de la réglementation. Il n'est donc pas question que chacun gère selon ses bons vœux.

S'agissant de l'EG Tulle, il indique que les vérifications seront faites.

- Point sur l'avenir de l'action sociale « MINDEF » en gendarmerie au profit des « stock »

Le SNPC-FO-Gendarmerie rappelle qu'il est attaché à l'action sociale. Il est important de garder une action sociale de proximité. Il espère donc que le ministère de l'intérieur n'écartera pas cette dernière.

Par ailleurs, il demande si la convention de délégation de gestion cadre sera renouvelée. Il se fait le porte-parole des assistantes sociales et des secrétaires qui s'inquiètent des annonces relatives à une mutualisation ou d'une action sociale interministérielle. Il pense qu'il est temps de les rassurer.

Le général Molowa répond que les travaux sont en cours pour le renouvellement de la convention. La position de la DGGN est de conserver l'action sociale de proximité.

Le major général ajoute que, s'agissant de la délégation de gestion cadre, un travail est en cours entre les deux secrétariats généraux (mindef et minint). Le sujet le plus conflictuel sur lequel le ministère de l'intérieur fera le forcing est le contentieux. Aujourd'hui, il est traité par les services du ministère de la défense et payé par le ministère de l'intérieur, ce qui est un peu paradoxal. Il est donc normal que le ministère de l'intérieur souhaite récupérer la compétence en matière contentieuse.

Concernant l'action sociale, le ministre a demandé à l'IGA de mener une étude sur la question. Le major général se dit optimiste sur le renouvellement de la convention de délégation de gestion cadre.

- Etat de l'ensemble des personnels civils impactés par la création du SGAMI de la région Ile-de-France. Quel sera l'accompagnement RH mis en place pour ceux qui ne souhaiteraient pas rejoindre le SGAMI ?

Le général Bruno Carmichaël, commandant la région de gendarmerie d'Ile-de-France, indique que la RGIF travaille de façon soutenue avec les équipes du secrétaire général de la préfecture de police pour que la sgamisation de la région Ile-de-France s'opère dans de bonnes conditions.

Concernant la plate-forme CHORUS, lors de la fusion des SGAP 75 et 78, il a été décidé que le site retenu serait celui de Versailles. Dans les prochains jours, tous les agents de la plate-forme de Maisons Alfort iront visiter celle de Versailles. Les agents domiciliés dans le Sud de Paris pourraient y trouver leur intérêt contrairement à ceux qui résident dans l'Est lesquels, d'ailleurs ne souhaitent pas rejoindre cette plate-forme. Ces derniers seront soit transférés sur d'autres sites parisiens, soit réemployés au sein de la RGIF compte-tenu du déficit en personnel civil.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique avoir entendu parler de mise à disposition d'office.

Par ailleurs, il demande que les dossiers de demande de mutation des agents ne souhaitant pas rejoindre

la plate-forme de Versailles soient prioritaires lors des CAP.

Le général Carmichaël répond qu'il n'est pas question de mettre les agents à disposition d'office.

Le major général ajoute que les agents du périmètre gendarmerie seront traités au même titre que les autres.

- Point sur les avancements de la région de gendarmerie de Bretagne

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que le retard dans les avancements des agents affectés en région de gendarmerie Bretagne est récurrent. Cette situation pouvant entraîner des hausses d'impôts considérables pour les agents, il demande que la situation soit régularisée au plus vite.

Le général Molowa répond que la DGGN est consciente des difficultés rencontrées dans cette région. Sur 488 dossiers à traiter, 330 ont été régularisés. Les efforts entrepris sont poursuivis afin de mettre un terme à cette situation. Il faut tout de même noter que la situation s'améliore.

L'UNSA-Gendarmerie indique que 21 arrêtés de reclassement doivent encore être pris.

Le général Jean-Robert Bauquis, commandant en second la région de gendarmerie de Bretagne, informe que les travaux relatifs aux retards évoqués sont faits par une équipe réduite.

Par ailleurs, il indique que la zone Ouest gère 780 personnels civils, soit beaucoup plus que la moyenne des autres zones. Les conditions structurelles insuffisantes ainsi que le temps passé à former les agents sur les bases Agorha et Mistral expliquent le retard sur les avancements, les mutations ...

Néanmoins, les agents ont réussi à en résorber une bonne partie.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique qu'au Blanc, des directives ont été données pour étendre le temps attendu sur les postes de 3 ans à 5 ans. Il demande des explications sur le sujet.

Le colonel Browäeys ajoute que la DGGN s'y intéressera et apportera une réponse ultérieure.

- Point sur l'entretien professionnel

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande que les N+1 soient formés car l'entretien professionnel a un impact sur l'avancement, sur la mutation, sur la réserve d'objectifs etc. Or, il s'avère que, dans de nombreux établissements, les évaluateurs ne sont pas formés ou ne respectent pas forcément les directives de la circulaire.

Le général Molowa répond qu'une formation spécifique est conduite à la DGGN pour l'ensemble des militaires chargés de mener des entretiens professionnels.

Il appartient à chaque commandant de formation administrative de porter un regard particulièrement attentif sur le sujet. L'acculturation est aussi à destination des personnels militaires sur leurs collaborateurs civils qu'ils auront à encadrer. La conduite d'un entretien professionnel nécessite effectivement une formation assurant la qualité de cette démarche importante dans la carrière d'un agent.

L'UNSA-Gendarmerie indique qu'il est important que le N+1 prenne conscience que l'entretien professionnel fait partie intégrante de ses missions.

- Point sur les arrêtés de composition des CAPL

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne le fait qu'aucun représentant de la gendarmerie nationale n'est inclus dans certains arrêtés de composition relatifs aux CAPL établis par les SGAMI. Il estime que la gendarmerie en tant qu'employeur devrait être représentée dans les CAPL.

Le général Molowa répond que la charte de gestion prévoit la participation de tous les périmètres à la CAPL. Il indique que le général Morterol a insisté sur ce point afin de permettre une juste représentation du périmètre gendarmerie en CAPL.

- Point sur le dossier Sauvadet

Le SNPC-FO-Gendarmerie rappelle que la loi Sauvadet, datant de 2012, permet aux berkanis de droit public d'être titularisés dans le corps des adjoints techniques. A L'EOGN, les trois agents concernés par ce dispositif ont eu des propositions de reclassement du CMG. Les agents les ont acceptées mais il semblerait que la DGGN n'ait rien fait pour mettre en place ce dispositif.

Elle appelle l'attention sur le fait que le dispositif Sauvadet arrive à échéance au 31 décembre prochain et que ces agents risquent de tout perdre si rien n'est fait.

Le général Molowa répond qu'une réponse rapide sera apportée.

- Formation des agents affectés sur de nouveaux postes

L'UNSA-Gendarmerie appelle l'attention sur le fait que les personnels civils rencontrent des difficultés à obtenir des formations dans les six mois qui suivent leur affectation en gendarmerie. Certaines formations sont déléguées à la DEPFI compte-tenu de la spécificité technique de la formation. Elles concernent plusieurs périmètres (la préfecture, le SGAMI et la gendarmerie). Compte-tenu du nombre important de demandes et du nombre réduit de formateurs, les demandes sont priorisées. Les agents de

préfecture sont les premiers servis, puis ceux du SGAMI et enfin ceux de la gendarmerie. Ces derniers ne sont jamais servis parce qu'au final il n'y a plus de place.

Elle demande s'il ne serait pas opportun de fixer un quota pour que tous les agents, peu importe le périmètre, puissent en bénéficier. Il lui semble que le manque de formation des agents peut être un frein à la mobilité.

Le général Molowa répond que cette question a été évoquée dans le cadre de la charte de gestion. Une fiche-action relative aux formations a été rédigée.

- Point sur les ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur

L'UNSA-Gendarmerie souhaite savoir pourquoi les travaux insalubres des ouvriers d'Etat intérieur ne sont pas payés depuis deux ans et les solutions envisagées.

Le colonel Browäeys répond que la DGGN est actuellement en échange très constant avec le ministère de l'intérieur sur le sujet. Il y a eu quelques mois de latence dans certains services, le dossier a donc pris du retard. La fiche financière actualisée 2014 sera transmises dans les prochains jours à la DRH-MI. Le dossier complet sera ensuite transmis au guichet unique qui prendra la décision finale.

- Point relatif à Clepsydre et aux commissions d'avancement des ouvriers de l'Etat

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande s'il est possible de prévoir dans Clepsydre le jour relatif à la Sainte Geneviève ainsi que la journée de cohésion.

Par ailleurs, il indique que les organisations syndicales ont des difficultés à trouver des agents pour siéger aux CHSCT compte-tenu du fait que cette information apparaît dans la notation. Il trouve inadmissible cette pratique. En outre, certains agents siégeant en CHSCT sont mal vus sous prétexte qu'ils soulèvent les problèmes.

Puis, il souligne le fait que dans certaines régions rien n'a encore été fait pour les commissions d'avancement des ouvriers de l'Etat. Il rappelle que la date de la CAO a des conséquences sur le salaire des ouvriers de l'Etat.

Le général Molowa répond qu'un rappel sera fait pour les CAO.

En ce qui concerne les CHSCT, il indique rejoindre les organisations syndicales sur le fait que cette information ne doit pas apparaître sur l'entretien professionnel. Les titulaires exercent leurs attributions, il n'y a donc pas lieu de leur en porter grief.

- Point sur le RIFSEEP

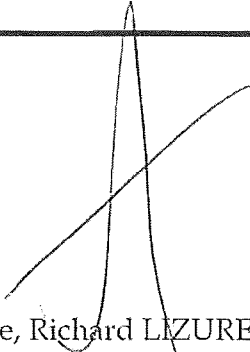

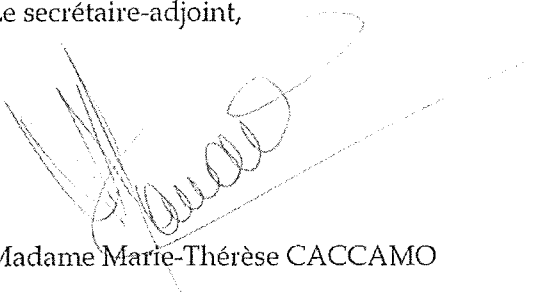
L'UNSA-Gendarmerie demande si le RIFSEEP sera à l'ordre du jour du prochain CT-GN.

Monsieur Clément-Lemasson répond que le RIFSEEP sera présenté au comité technique ministériel à l'automne 2015 et en tout état de cause avant la fin d'année.

Le général Molowa indique que le tableau relatif au suivi post-CT sera mis à jour et transmis aux organisations syndicales.

Par ailleurs, il informe que le prochain CT-GN se tiendra certainement avant la fin juin. Il se pourrait qu'un CT-GN par visio-conférence se tienne avant cette date afin d'évoquer la situation de la garde républicaine.

L'ordre du jour étant épuisé, le major général remercie les membres du CT-GN et lève la séance à 13h00.

Le président,  Général de corps d'armée, Richard LIZUREY	Le secrétaire de séance,  Général de brigade, Eric-Pierre MOLOWA
Le secrétaire-adjoint,  Madame Marie-Thérèse CACCAMO	